Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1518e SÉANCE

Jeudi 2 novembre 1972, à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1971 et rapports du Comité des commissaires aux comptes *(fin*)* :

***a)* Organisation des Nations Unies *(fin*)*;**

***b)* Programme des Nations Unies pour le développement *(fin*)*;**

***c)* Fonds des Nations Unies pour l'enfance *(fin**)*;**

***d)* Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient *(fin**)*;**

***e)* Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche *(fin**)*;**

f)* Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés *(fin**)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/XXVII/CRP.4 et Corr.1)

1. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.5/XXVII/CRP.4 et Corr.1) et signale, au paragraphe 10, une légère modification consistant à remplacer le mot "réserves" par le mot "objections".

2. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le texte du projet de rapport ainsi modifié.

Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection *(suite)* [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1512ème séance; A/C.5/L.1078, A/C.5/L.1081, A/C.5/L.1082/Rev.2, A/C.5/L.1084, A/C.5/L.1086/Rev.1, A/C.5/L.1089, A/C.5/L.1090, A/C.5/XXVII/CRP.5 et 6/Rev.1] :

***b)* Question du maintien du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général *(suite)* [pour les documents A/... et A/C.5/..., voir la 1512ème séance; A/C.5/L.1081, A/C.5/L.1082/Rev.2, A/C.5/L.1084, A/C.5/L.1086/Rev.2, A/C.5/L.1089, A/C.5/L.1090, A/C.5/XXVII/CRP.5 et 6/Rev.1]**

3. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, compte tenu de l'amendement présenté par l'Argentine, l'Indonésie et la Yougoslavie (A/C.5/L.1086/Rev.1) et des vues qui ont été exprimées à la Commission, la délégation soviétique a décidé de retirer les amendements (A/C.5/L.1082/Rev.2) qu'elle avait présentés aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/8835 et Corr.1, annexe).

4. M. SLIWKA (Pologne) dit que l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081) correspond exactement au point de vue de la délégation polonaise et à son souci constant d'accroître l'efficacité du Corps commun d'inspection tout en assurant le respect des décisions prises par la Cinquième Commission. Il appuiera donc cet amendement, avec la réserve formulée par la représentante de l'Italie à la 1515ème séance.

5. Dans son intervention à la 1508ème séance, M. Sliwka avait exprimé le regret que le rapport du Corps commun d'inspection concernant l'emploi des consultants par les différents services de l'ONU n'ait pas été présenté à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, contrairement à la décision claire et non équivoque prise par la Cinquième Commission et approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Constatant que, dans son rapport intérimaire (voir A/8811), le Corps commun d'inspection avait dit que ce retard était dû, en partie, à la difficulté d'obtenir les renseignements nécessaires, les délégations de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ont demandé au Secrétariat de donner à la Commission des renseignements plus détaillés sur les raisons matérielles de ce retard regrettable et d'indiquer, notamment, quels sont les services qui n'ont pas donné à temps les renseignements demandés par le Corps commun d'inspection. M. Sliwka prie le Secrétariat de bien vouloir répondre à cette question, car il considère comme son devoir de veiller à ce que les décisions de la Commission soient exécutées conformément à ses intentions et à ce que les fonds destinés à financer les travaux du Corps commun d'inspection soient employés de la façon la plus fructueuse possible. C'est pourquoi il appuie l'amendement du Ghana.

6. M. CLELAND (Ghana) remercie les délégations qui ont appuyé son amendement, dont l'adoption permettrait de réaliser un progrès important dans l'application des recommandations du Corps commun d'inspection. A la différence

* Reprise des débats de la 1507ème séance.

** Reprise des débats de la 1506ème séance.

de ceux qui souhaiteraient que la procédure de rapport proposée porte sur tout le système des Nations Unies, M. Cleland pense qu'il vaut mieux la limiter, au stade actuel, aux recommandations du Corps commun d'inspection qui concernent l'ONU, étant donné que le Conseil économique et social a déjà prié les différents organismes des Nations Unies de veiller à l'application des recommandations du Corps commun d'inspection les concernant et de faire rapport régulièrement à ce sujet. M. Cleland serait prêt à supprimer le mot "principales" si la majorité des délégations le souhaitait, mais il hésite à le faire, car les consultations officieuses qu'il a eues jusqu'à présent semblent indiquer que l'opinion générale est favorable au texte actuel de l'amendement.

7. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir retiré ses amendements. Il votera en faveur de l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081) pour les raisons déjà indiquées par les délégations qui ont pris la parole avant lui. Il votera également pour l'amendement contenu dans le document A/C.5/L.1086/Rev.1. L'amendement présenté par l'Inde et l'Indonésie (A/C.5/L.1087) était difficilement acceptable en français, car il rendait le texte amendé extrêmement confus; M. Ouédraogo n'aurait donc pu l'appuyer. Le réexamen général envisagé dans le deuxième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) lui paraît absolument nécessaire, car il estime que le mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination constitue un tout et que la question du Corps commun d'inspection doit être envisagée dans le cadre de ce réexamen et des conclusions auxquelles il donnera lieu. S'il s'avérait, en effet, que le Corps commun d'inspection n'a pas vraiment de raisons d'être, il serait difficile de justifier son maintien. M. Ouédraogo votera donc en faveur de l'amendement en question. En ce qui concerne l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089), il se demande s'il est souhaitable, au stade actuel, de soulever la question d'un roulement entre les membres du Corps commun. Il serait disposé à appuyer la participation de la Chine au Corps commun et se demande, compte tenu de la déclaration du représentant de la Chine à la Commission, s'il ne vaudrait pas mieux que le Pakistan retire son amendement, étant entendu que la Chine pourrait participer au Corps commun quand elle le voudrait.

8. M. FAROOQ (Pakistan) regrette que l'Union soviétique ait retiré son amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, mais décide de maintenir le sien (A/C.5/L.1089) qui visait à modifier le texte de l'Union soviétique, car le principe du roulement entre les membres du Corps commun lui paraît essentiel. Toutefois, étant donné que l'Argentine, l'Indonésie et la Yougoslavie ont proposé un autre amendement (A/C.5/L.1086/Rev.1) au paragraphe 1 du dispositif et que l'Union soviétique a retiré le sien, il présentera son amendement sous forme de paragraphe distinct.

9. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) dit que la question du maintien du Corps commun d'inspection comporte trois aspects : le maintien proprement dit du Corps commun, la durée de son mandat, et sa composition. La délégation ivoirienne est favorable au maintien du Corps commun d'inspection et votera donc en faveur du projet de résolution présenté par le Comité consultatif. Toutefois, ce projet de résolution ne règle pas la question de la durée du mandat du Corps commun, car il ne précise pas si le Corps commun doit être maintenu à titre permanent ou à titre expérimental. M. Ouattara votera donc en faveur de l'amendement contenu dans le document A/C.5/L.1086/Rev.1, qui fixe à quatre ans la période pendant laquelle le Corps commun sera maintenu. En ce qui concerne la composition du Corps commun, il est favorable au principe du roulement entre ses membres et votera en faveur de l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089). Il votera également pour le deuxième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084), car il lui paraît nécessaire de procéder à un réexamen général de tout le système de contrôle, d'enquête et de coordination. Il votera, enfin, pour l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081), mais il préférerait que le mot "principales" soit supprimé du texte.

10. M. BOUCHOUAREB (Algérie) tient à remercier le représentant de la Belgique des éclaircissements qu'il a bien voulu donner à la 1517ème séance et l'assure que la délégation algérienne n'a jamais eu pour sa part l'intention de s'associer à un bloc quelconque. Les auteurs des amendements publiés sous la cote A/C.5/L.1084 n'ont jamais été inspirés par d'autres motifs que le souci légitime de garantir l'efficacité des mécanismes de contrôle, d'enquête et de coordination des Nations Unies. D'ailleurs, aucune délégation n'a présenté d'objection de fond à l'encontre de ces amendements, et les divergences de vues qui ont pu apparaître ont porté uniquement sur des questions de forme.

11. L'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081) revêt une importance essentielle, car il est indispensable que l'Assemblée générale soit tenue au courant chaque année de la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection. La délégation algérienne votera donc pour cet amendement.

12. Elle estime également que le principe du roulement, qui fait l'objet de l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089), est très important, car il faut pouvoir assurer à la Chine la possibilité de devenir membre du Corps commun d'inspection si tel est son désir. L'appartenance au Corps commun ne doit pas en effet être un privilège réservé à quelques Etats Membres.

13. La délégation algérienne votera également en faveur de l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1090) ainsi qu'en faveur de l'amendement des trois puissances (A/C.5/L.1086/Rev.1).

14. M. GARRIDO (Philippines) rappelle que certaines délégations ont jugé que les amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) n'avaient pas leur place dans une résolution sur la question du maintien du Corps commun d'inspection. La délégation philippine estime au contraire qu'il existe un lien indéniable entre la question du Corps commun d'inspection et celle du réexamen général du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination. Le représentant des Pays-Bas a par ailleurs souligné le rôle fondamental du Conseil économique et social en ce qui concerne ce

réexamen. Cela est incontestable mais, de l'avis de la délégation philippine, l'Assemblée générale peut parfaitement formuler des recommandations en la matière sans empiéter pour autant sur les attributions du Conseil.

15. La délégation philippine appuie l'amendement des trois puissances (A/C.5/L.1086/Rev.1) pour les raisons qu'elle a déjà exposées à la 1509ème séance. En ce qui concerne l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1090), elle préfère le texte initial du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution. En ce qui concerne l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081), elle aurait préféré que le mot "principales" soit supprimé, mais elle votera néanmoins pour ce texte. Pour ce qui est de l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089), la délégation philippine n'a aucune objection à l'encontre du principe du roulement et espère qu'elle sera en mesure d'appuyer le nouveau texte que doit soumettre la délégation pakistanaise.

16. Quant au texte que le représentant de la Yougoslavie a proposé d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/XXVII/CRP.5), la délégation philippine est disposée à l'appuyer, mais elle estime toutefois que le mot "favorable" est inopportun. La délégation philippine appuie pleinement le texte proposé par la délégation canadienne dans le document A/C.5/XXVII/CRP.6/Rev.1.

17. M. ESFANDIARY (Iran) dit que le deuxième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) comporte deux aspects principaux : en premier lieu, il pose le principe d'un réexamen approfondi de l'ensemble du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination; en second lieu, il établit les modalités suivant lesquelles ce réexamen devrait être fait. La délégation iranienne ne voit pas d'objections à ce réexamen, tout en estimant que ce n'est guère le moment de traiter cette question. Malgré cette réserve, la délégation iranienne votera pour cet amendement. Elle appuie, d'autre part, l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081), l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089), l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1090) et l'amendement des trois puissances (A/C.5/L.1086/Rev.1). Elle appuie également le texte proposé par la délégation canadienne dans le document A/C.5/XXVII/CRP.6/Rev.1.

18. M. RADLEY (Royaume-Uni) appuie pleinement le projet de résolution présenté par le Comité consultatif. Il se verra dans l'obligation de voter contre le deuxième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par la délégation française à la 1517ème séance. En effet, établir un lien entre la question du maintien du Corps commun d'inspection et le réexamen général envisagé, c'est confondre deux choses différentes et laisser de nombreuses questions sans réponse. La délégation britannique estime que, comme l'a fait observer le représentant du Danemark, la question de ce réexamen général devrait être examinée au titre du point 78 de l'ordre du jour, qui intéresse la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA.

19. M. STEENBERGER (Danemark), qui se fait le porte-parole des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, dit que, pour les raisons qu'il a déjà exposées, il votera contre l'amendement des 16 puissances, mais qu'il votera pour l'ensemble du projet de résolution afin d'indiquer qu'il appuie vigoureusement le maintien du Corps commun d'inspection en tant qu'instrument utile pour accroître l'efficacité des ressources des Nations Unies.

20. M. McENTYRE (Canada) dit que la délégation canadienne s'est prononcée en faveur du maintien du Corps commun d'inspection et approuve le projet de résolution du Comité consultatif, dont le paragraphe 6, en particulier, contient des suggestions extrêmement utiles.

21. La délégation canadienne appuie l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081). Elle accepte également l'amendement des trois puissances (A/C.5/L.1086/Rev.1), bien qu'elle eût préféré que la durée de prorogation du mandat du Corps commun ne soit pas fixée d'une façon aussi rigide. La délégation canadienne appuiera également l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1090). Elle a des réserves sur l'amendement des 16 puissances pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par les délégations des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Danemark. Elle réserve sa décision en ce qui concerne l'amendement du Pakistan (A/C.5/L.1089).

22. M. FAROOQ (Pakistan) dit que, si la Commission est disposée à accepter l'inclusion dans son rapport d'un paragraphe se référant au principe du roulement entre les membres du Corps commun, il ne maintiendra pas son amendement (A/C.5/L.1089). Le texte du paragraphe pourrait être le suivant :

> "La Cinquième Commission convient que l'évaluation du Corps commun d'inspection, à la trente et unième session, devrait également porter sur l'application du principe du roulement entre les membres du Corps commun."

23. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), appuyé par M. BUTLER (Australie), M. CLELAND (Ghana), Mlle FORCIGNANO (Italie), M. LEVIDES (Grèce) et M. FERNANDEZ LONGORIA (Espagne), tient à féliciter la délégation pakistanaise de son esprit de conciliation et appuie le texte qu'il vient de proposer pour inclusion dans le rapport de la Commission.

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection à l'encontre de la proposition tendant à inclure dans le rapport de la Commission le texte que vient de proposer le représentant du Pakistan, il considérera que cette proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

25. M. DRUMMOND (Afrique du Sud) dit que le projet de résolution du Comité consultatif a l'agrément de base de la délégation sud-africaine, qui, d'autre part, votera pour ceux des amendements qu'elle juge susceptibles d'améliorer l'efficacité de la résolution définitive ou d'en clarifier l'application. C'est pourquoi elle est favorable à l'amendement du Ghana (A/C.5/L.1081), tout en souhaitant, comme plusieurs autres délégations, voir supprimer le mot "principales", car elle juge important que l'Assemblée

générale reçoive communication de rapports succincts sur toutes les recommandations du Corps commun qui n'auraient pas été appliquées.

26. Etant donné qu'un examen approfondi des travaux du Corps commun d'inspection doit avoir lieu à la trente et unième session de l'Assemblée générale, la proposition des trois puissances (A/C.5/L.1086/Rev.1) visant à proroger le mandat du Corps commun pour une nouvelle période de quatre ans est bien fondée, et la délégation sud-africaine votera en sa faveur.

27. Elle reconnaît la nécessité d'un réexamen général du mécanisme des Nations Unies en matière de contrôle, d'enquête et de coordination, mais elle ne peut accepter qu'on établisse un lien entre ce réexamen général et l'évaluation des travaux du Corps commun d'inspection, étant donné que la Commission n'a pas eu l'occasion de discuter la première de ces questions; c'est pourquoi la délégation sud-africaine se verra dans l'obligation de voter contre l'amendement à ce sujet sous sa forme actuelle, contenu dans le document A/C.5/L.1084. La délégation sud-africaine appuiera l'amendement de l'Indonésie (A/C.5/L.1090). Elle se réjouit que le représentant du Pakistan ait retiré son amendement (A/C.5/L.1089) et approuve l'inclusion du paragraphe qu'il a proposé dans le rapport de la Commission.

28. M. GONTHA (Indonésie) dit que l'Inde s'est jointe aux auteurs de l'amendement publié sous la cote A/C.5/L.1086/Rev.1.

29. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question posée par la délégation polonaise, dit qu'il est exact que le rapport intérimaire du Corps commun d'inspection sur l'emploi de consultants à l'ONU (A/8811) fait état de difficultés auxquelles se sont heurtés les inspecteurs pour obtenir des réponses à certaines des questions qu'ils avaient posées. Dans 30 à 40 cas, il s'agissait de missions d'experts effectuées dans le cadre de projets de nature très diverse. Les retards avec lesquels les réponses ont été reçues sont dus avant tout au fait que certaines des activités avaient lieu loin du Siège et qu'il a fallu un certain temps pour faire parvenir les renseignements jusqu'à New York. Le Secrétariat a reconnu ces difficultés et a mis pendant quatre à cinq semaines un fonctionnaire à la disposition de l'inspecteur pour l'aider à obtenir les renseignements nécessaires. En aucun cas, les délais ne sont imputables à une quelconque mauvaise volonté de la part du Secrétariat, qui a au contraire toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour aider les inspecteurs à s'acquitter de leur tâche.

30. En ce qui concerne la question soulevée par le Pakistan, M. Coïdan fait observer que la nomination d'un inspecteur supplémentaire porterait de 8 à 9 le nombre des membres du Corps commun. L'Assemblée générale ayant elle-même fixé le nombre des inspecteurs, c'est à elle qu'il appartient de prendre une décision en la matière. Si elle prenait une telle décision, les incidences financières s'élèveraient à 46 000 dollars par an, au titre principalement des traitements et de l'indemnité de poste, des dépenses communes de personnel et des frais de voyage. Sur ce montant, une partie seulement serait à la charge de l'Organisation des Nations Unies, puisque ces dépenses devraient être réparties entre toutes les organisations qui participent au système d'inspection.

31. M. SLIWKA (Pologne) remercie le Directeur de la Division du budget des éclaircissements qu'il vient de donner et tient à l'assurer que la délégation polonaise n'a jamais songé à une quelconque mauvaise volonté de la part du Secrétariat. Sa question était uniquement motivée par le souci légitime de veiller à ce que le travail du Corps commun soit le plus efficace possible.

32. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit que sa délégation votera en faveur de l'ensemble des amendements dont la Commission est saisie et regrette que l'Union soviétique ait jugé bon de retirer le sien.

33. Il déplore que, du fait qu'il n'a pas été publié d'additif au document A/C.5/L.1084, une certaine confusion règne quant au nombre exact des auteurs de ce texte.

34. M. HOFFMAN (Secrétaire de la Commission) précise que l'une des mesures appliquées par le Secrétariat afin de diminuer le volume de la documentation consiste à ne pas publier d'additif lorsque d'autres délégations se joignent aux auteurs d'un projet de texte, lorsque le libellé n'est pas modifié.

35. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à voter sur les différents amendements au projet de résolution recommandé par le Comité consultatif (A/8835 et Corr.1, annexe).

Sur la demande du représentant des Philippines, il est procédé au vote enregistré sur le premier des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084).

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Koweït, République arabe libyenne, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Maroc, Nicaragua, Niger, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Birmanie, République centrafricaine, Tchad, Gabon, Ghana, Indonésie, Libéria, Malaisie, Portugal, Rwanda, Etats-Unis d'Amérique.

Par 70 voix contre 16, avec 11 abstentions, l'amendement est adopté.

Par 92 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement présenté par l'Argentine, l'Inde, l'Indonésie et la Yougoslavie (A/C.5/L.1086/Rev.1) est adopté.

Par 68 voix contre 16, avec 13 abstentions, le deuxième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) est adopté.

Par 69 voix contre 16, avec 12 abstentions, le troisième des amendements des 16 puissances (A/C.5/L.1084) est adopté.

Par 98 voix contre zéro, l'amendement présenté par le Ghana (A/C.5/L.1081) est adopté.

Par 92 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'amendement présenté par l'Indonésie (A/C.5/L.1090) est adopté.

36. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution recommandé par le Comité consultatif (A/8835 et Corr.1, annexe), ainsi amendé.

Par 97 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

37. Mlle FORCIGNANO (Italie) a voté pour le projet de résolution tel qu'il a été modifié par les 16 puissances, car c'était le seul moyen d'assurer le maintien du Corps commun d'inspection. Elle rappelle, cependant, que sa délégation reste opposée à l'établissement d'un lien entre l'évaluation du Corps commun et le réexamen général du mécanisme de contrôle, d'enquête et de coordination.

38. M. FAROOQ (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, car elle estime que le Comité consultatif a préjugé les vues de la Commission en établissant un projet de résolution. Si la Commission n'avait pas été saisie de ce texte, elle aurait établi son propre projet de résolution. Toutefois, la délégation pakistanaise accepte le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

39. M. OFER (Israël) a voté pour les amendements des 16 puissances parce qu'il lui paraît nécessaire de déterminer la place que le Corps commun doit occuper dans l'ensemble du mécanisme de contrôle, d'enquête et de coordination des organismes des Nations Unies. Il faut éviter les doubles emplois et le gaspillage. Cependant, le lien établi entre l'examen de l'ensemble de ce mécanisme et la question du Corps commun ne doit pas donner l'impression que cet examen n'est nécessaire qu'en raison de l'existence du Corps commun d'inspection.

40. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les textes qui ont été proposés pour insertion dans le rapport de la Commission par les représentants de la Yougoslavie (A/C.5/XXVII/CRP.5) et du Canada (A/C.5/XXVII/CRP.6/Rev.1).

41. M. NAUDY (France) estime que le deuxième paragraphe du texte canadien est un peu étroit. Au sujet du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/8835 et Corr.1), M. Naudy estime que les inspecteurs peuvent cependant, dans certains cas, jouer un rôle dans la mise en œuvre des recommandations si les autorités compétentes les y invitent. Il ne votera donc pas affirmativement sur ce deuxième paragraphe.

42. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne s'oppose pas au texte proposé par le représentant de la Yougoslavie. Pour ce qui est du texte canadien, il propose de remplacer, dans le deuxième paragraphe, la mention des "10 premières lignes du paragraphe 19" du rapport du Corps commun d'inspection par la mention des "quatre premières phrases".

43. M. McENTYRE (Canada) accepte la modification proposée par le représentant de l'Union soviétique, car le texte sera ainsi plus clair dans toutes les langues.

44. M. ESFANDIARY (Iran) accepte le texte proposé par le représentant de la Yougoslavie.

45. M. TARDOS (Hongrie) peut accepter le texte proposé par le représentant du Canada. En ce qui concerne le texte présenté par la Yougoslavie, il voudrait avoir quelques précisions. Le Président est-il uniquement "réélu" sur la base d'un vote favorable de la majorité ou est-il également "élu" de cette manière ?

46. M. HENCIC (Yougoslavie) dit que, pour rendre son texte plus clair, on pourrait, dans la dernière phrase ajouter les mots "élu et" entre les mots "être" et "réélu".

47. M. McENTYRE (Canada) dit que, pour donner satisfaction au représentant de la France, il pourrait peut-être modifier le deuxième paragraphe de son texte et indiquer que la Commission a été d'avis, à une exception près, que les inspecteurs ne devaient pas intervenir dans la mise en œuvre de leurs recommandations.

48. M. GARRIDO (Philippines) demande au représentant de la Yougoslavie s'il ne pourrait pas supprimer le mot "favorable" dans la dernière phrase du texte qu'il propose d'inclure dans le rapport de la Commission.

49. M. HENCIC (Yougoslavie) accepte la proposition du représentant des Philippines.

50. M. FAROOQ (Pakistan) dit, au sujet de la réélection du président du Corps commun, qu'il faudrait, à son avis, élire un nouveau président parmi ceux des inspecteurs qui n'ont pas encore occupé ce poste et ne pas prévoir la réélection du même président.

51. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la position de la Commission sur le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/8835 et Corr.1) ne ressort pas bien du texte proposé par le représentant du Canada. Il demande si ce dernier ne pourrait pas proposer une version révisée du texte actuel, de façon que la Commission puisse mieux se prononcer sur sa proposition.

52. Le PRESIDENT dit qu'étant donné les divergences d'opinion il suggère de remettre à plus tard toute décision sur le texte proposé par le représentant du Canada.

53. M. CHERPOOT (Inde) n'a pas de difficulté à accepter le texte proposé par le représentant de la Yougoslavie.

54. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) ne voit pas d'incompatibilité entre le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et le second paragraphe du texte proposé par le représentant du Canada. Ces deux textes sont complémentaires.

55. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) ne partage pas cette opinion et souhaiterait que le représentant du Canada reformule son texte avec plus de précision.

56. Le PRESIDENT rappelle qu'il a suggéré de n'examiner, pour l'instant, que le texte proposé par le représentant de la Yougoslavie.

57. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) s'abstiendra lors du vote sur le texte proposé par le représentant de la Yougoslavie, car les inspecteurs eux-mêmes ont estimé qu'il fallait maintenir le principe du roulement en ce qui concerne les fonctions de président, La délégation voltaïque estime que ce roulement devrait être annuel et elle ne peut accepter le principe d'une présidence élective, principe auquel les inspecteurs eux-mêmes sont opposés.

58. M. FAROOQ (Pakistan) propose de supprimer la dernière phrase du texte proposé par le représentant de la Yougoslavie.

59. M. TARDOS (Hongrie) rappelle que la Commission s'est déjà prononcée sur la question de la réélection du président du Corps commun et ne peut donc plus revenir sur cette question. Aussi demande-t-il au représentant du Pakistan de ne pas maintenir sa proposition.

60. M. FAROOQ (Pakistan) accepte de retirer sa proposition.

61. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le texte (A/C.5/XXVII/CRP.5) que le représentant de la Yougoslavie a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié sur la proposition du représentant des Philippines.

Il en est ainsi décidé[1].

La séance est levée à 13 h 30.

[1] Voir A/8895, par. 13.